

Vernouillet, le 23/07/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(106)106
Réf. : 2024-Arrêté-106-106-DA-SEMOFI-RUE NICOLAS ROBERT.docx

REALISATION D'INVESTIGATION
GEOTECHNIQUES PAR 3 SONDAGES
URBAINS SUR LA CHAUSSEE ET 3 ESSAIS
AU PENETROMETRE DYNAMIQUE LOURD
A 4 M DE PROFONDEUR ET 89 A 100
MM DE DIAMETRE
RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation des opérations/d'investigation géographique par 3 sondages urbains et 3 essais au pénétromètre dynamique lourd, rue Nicolas Robert, par la société SEMOFI – 39, rue des Granges Galand – 37500 SAINT-AVERTIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : Le stationnement / La circulation des véhicules sera perturbée/ du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux/les opérations sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternant manuel,

► RUE NICOLAS ROBERT
Commentaires

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de SEMOFI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr